



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 2065 du 17 AOUT 2011

modifiant l'arrêté préfectoral n° 3060 du 24 octobre 2006 portant prescriptions et agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de métaux, d'alliages et de carcasses de véhicules hors d'usage par la société **CAR INTER** à **BRICON**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3060 du 24 octobre 2006 autorisant la société CAR INTER à exploiter une installation de stockage et de récupération de métaux, d'alliages et de carcasses de véhicules hors d'usage à Bricon,

Vu la lettre de demande de mise à jour administrative adressée par la société CAR INTER le 19 mai 2011,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 juin 2011,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 susvisé, délivré à la société **CAR INTER**, est modifié en son article 1.2, par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	2712	A	La surface occupée par cette installation est de 250 m ² .
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux non visée aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant inférieure à 100 m ²	2713	NC	La surface occupée par cette installation est de 30 m ² .
Stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, ...) le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	2663	NC	La quantité maximale de pneumatiques pouvant être entreposée sur le site est de 25 m ³ .
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés, s'agissant d'un stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la nomenclature, et représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m ³	1432	NC	Stockage de fioul domestique dans deux citernes aériennes de 1500 litres chacune. + stockages divers limités à 150 litres soit une capacité équivalente totale de 0,75 m ³ .
Installations de combustion, les installations consommant, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, et la puissance thermique maximale des installations étant inférieure ou égale à 2 MW	2910.A	NC	Puissance thermique maximale (chaudière) : 150 kW

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Bricon, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de la commune de Bricon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société CAR INTER, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 17 AOUT 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Thilo FIRCHOW